Identification, saisie et confiscation des avoirs criminels

Avoirs criminels

Affaires économiques et financières, Criminalité organisée (trafic de stupéfiants) Délinquance du quotidien

Biens mal acquis

Biens détournés du budget d'une organisation internationale, d'un Etat ou d'une entreprise publique et placés à l'étranger à des fins personnelles par une personnalité politique

Gestion des avoirs criminels saisis et confisqués

Formation et Assistance

Enquête patrimoniale PIAC

(Plate-forme d'Identification des Avoirs Criminels)

Dimension patrimoniale

Gestion des biens confisqués AGRASC

(Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués)

Régionaliser Centraliser SI

Généraliser enquête patrimoniale

Moyens techniques (FICOBA)

Enquête post-sententielle

CONFISQUER POUR MIEUX SANCTIONNER

Confiscation
(art.131-21 CP)

1. Délits/crimes > 1 an : bien en lien avec l'infraction
2. Délits/crimes > 5 ans : bien bien sans lien direct avec l'infraction lorsque origine non justifiée
3. Pour certains crimes et délits, bien sans rapport avec l'infraction (ex. confiscation de patrimoine)
4. Confiscation obligatoire pour objets dangereux, nuisibles ou dont la détention est illicite, que le condamné soit ou non propriétaire du bien

Vente avant jugement

Redistribution du produit des confiscations

Saisies à valeur probatoire / Saisies à valeur confiscatoire

Effectivité de l'indemnisation des parties civiles et de l'action récursoire de l'Etat

Réaffectation sociale des biens confisqués / Dispositif innovant de restitution des biens mal acquis